

Commune de Saint Jacques sur Darnétal
Mairie - 20, rue de Verdun
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
DIX-HUIT DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE A VINGT HEURES TRENTE**

Convocations & affichage le 12 décembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELAUNAY Frédéric, maire, Mme BRUNEL Claudine, 1^{ère} adjointe, M. DEMBOWIAK Jean-Luc, 2^{ème} adjoint, Mme DRANGUET Malika, 3^{ème} adjoint. **Membres :** Mme HACHÉ Florence, M. QUESSE Bernard, Mme LACROIX-MÉNAGE Véronique, conseillers municipaux délégués, Mmes ROUAS Florence, HÉBERT Fabienne, BENSLIMAN Annick, MM. FOURNIER Jean-Michel, DECLERCK Emmanuel, DÉPARDE Jérôme, Mmes GUEDIDA Géraldine, BELLOT Angie, MM. MARCHAL Frédéric, FOUTEL Matthieu, MOLZA Arnaud, LEVASSEUR Alexandre, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes BARON Ingrid, PAIN Céline, MM. DAVID Silvère, FOURAY Gilles.

REPRÉSENTÉS : M. DAVID par M. FOURNIER, M. FOURAY par M. DELAUNAY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme HACHÉ Florence

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble du conseil municipal. N'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Tarifications 2025
- Décisions modificatives budgétaires
- Demande Fonds d'Aide à l'Aménagement – Métropole Rouen-Normandie
- Attribution prix littéraire Jean Calbrix – Salon Polars en fête
- Vidéoprotection urbaine
- Personnel communal – Tableau – Désignation ACFI (Agent chargé fonction d'inspection)
- Plan communal de Sauvegarde – DICRIM (Document d'Information sur les Risques Majeurs)
- Charte accueil du Jeune enfant
- Zones d'Accélération des Energies Renouvelables ZAEn'R
- Tableau d'indemnités du conseil municipal
- Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes - Métropole
- Présentation rapports eau-assainissement-déchets – Métropole Rouen Normandie

En hommage aux victimes du département de Mayotte, à la suite du passage du cyclone Chido, je vous remercie de vous lever et de respecter une minute de silence.

En préambule, je vous rappelle que l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal prévoit la possibilité de poser des questions orales au moins 48h avant une réunion du conseil municipal (les questions peuvent être adressées bien avant également). Une réponse peut être apportée soit en séance, faire l'objet d'une réponse écrite entre deux séances ou traitée en commission, à défaut une réponse est apportée à l'ouverture du prochain conseil municipal.

DÉLIBÉRATION 2024-056 PORTANT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SINISTRÉS DE MAYOTTE

Monsieur le maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en soutien des sinistrés de MAYOTTE.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal d'aider les sinistrés de Mayotte, touchés par un cyclone exceptionnel le 14 décembre 2024. Les conséquences humaines, sanitaires et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent quelles sont catastrophiques et durables.

Au vu de l'urgence de la situation, Monsieur le Maire propose de faire un versement pour les sinistrés de MAYOTTE, pour faire suite à l'appel à l'AMF, à la Protection Civile de 1.000,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au versement d'une subvention de 1.000,00 € à la Protection Civile.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article budgétaire 65748 – Subventions de fonctionnement.

DÉLIBÉRATION 2024 - PORTANT TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avis de la commission Finances réunie le 11 décembre 2024, concernant les tarifs communaux. Application des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération N° 2024-057 Droit annuel stationnement de taxis : 15,00 €

La commission des finances propose le maintien du tarif de 15,00 €

Il s'agit de l'emplacement de taxi sis au centre commercial, rue du Général de Gaulle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au maintien du droit annuel stationnement de taxis pour un montant de 15,00 €.

Délibération N° 2024-058 – Forfait capture-transport-recherche animaux errants 100,00 €

Conformément aux articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle de la divagation des animaux qui entraîne des troubles à l'ordre public revient au Maire, chargé de la police municipale,

Vu les articles L 211-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime concernant les pouvoirs de police spéciale du Maire pour lutter contre le phénomène des animaux dangereux et errants ou en état de divagation ;

La commission des finances propose le maintien du forfait, incluant la prise en charge, la capture, le transport et la recherche du propriétaire (domaine public), et ce pour un montant de 100,00 €, à la charge du propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application d forfait capture-transport-recherche animaux errants soit 100,00 € applicable dès la prise en charge de l'animal.

Délibération N° 2024-059 – Location broyeur à végétaux aux habitants de la commune

La commission des finances propose de maintenir le prêt gratuit, et la caution restituable après vérification du matériel. Il s'agit de broyeurs à végétaux de taille modeste, mis à disposition gratuitement, par la Métropole Rouen Normandie, à la commune. Une convention entre la commune et le particulier est mise en place. Le prêt est gratuit mais soumis au versement d'une caution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide le maintien des conditions déjà existantes suivantes :

Prêt gratuit des broyeurs à déchets aux habitants de la commune, / Caution de 300,00 €

Délibération N° 2024-060 – Aide aux particuliers pour la destruction de nid de frelons asiatiques

La commission des finances propose de renouveler l'aide aux particuliers pour la destruction de nid de frelons sous condition de renouvellement des aides proposées par la Métropole et le Département.

Selon les modalités suivantes :

- Être habitant de la commune (particulier propriétaire ou occupant du terrain où se trouve le nid),
- Contacter obligatoirement le GDMA (guichet unique) pour obtenir la liste des prestataires agréés (liste diffusée par la Préfecture de Seine Maritime),
- Présenter une facture acquittée relative à la destruction, à leur domicile, d'un nid de frelons asiatiques par une des entreprises agréées.
- Le montant de l'aide communale attribuée sera le reste à couvrir une fois les aides institutionnelles déduites, et ce dans la limite de 10,00 € au maximum et dans la limite du budget communal de 500,00 €, pour l'année 2025.

Une convention sera mise en place. Le guichet unique du GMDA (guichet de défense contre les maladies des animaux), organisme à vocation sanitaire, devra être contacté pour obtenir la liste des prestataires agréés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide le maintien des conditions ci-dessus présentées pour l'année 2025.

Délibération N° 2024-061 – Perte ou vol de clé ou badge d'un bâtiment communal

La commission des finances propose de maintenir le tarif de 50,00 € mis en place en cas de perte ou de vol de clé ou badge d'un bâtiment communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de maintenir le montant de 50,00 € en cas de perte/vol de clé/badge d'un bâtiment communal par clé ou par badge.

Délibération N° 2024-062 – Travaux d'office d'égavage et de taillage

La commission des finances propose d'augmenter ce tarif à 45,00 € le mètre linéaire.

Au titre de ses pouvoirs de police, le maire peut faire procéder aux travaux d'égavage et d'entretien des arbres ou des haies, ou de taillage sur les voies communales ou les chemins ruraux (travaux destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise d'une voie communale ou à l'avance « des branches et racines des arbres » d'un chemin rural de manière à assurer la sécurité ou la commodité du passage), conformément à l'art L2212-2 du Code Général des Collectivités territoriale et à l'art D161-24 du Code Rural et de la pêche maritime) et ce aux frais des propriétaires négligents après mises en demeure restées sans résultat. L'article R116-2 du Code de la voirie routière prévoit les conditions de verbalisations. Concernant les voies communales, le maire peut prévoir, dans le cadre des pouvoirs de police (article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales), d'imposer aux riverains des voies d'égager leurs plantations pour des raisons de sécurité et concernant les chemins ruraux, l'article D.161-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit que les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les modalités de mise en œuvre :

* Envoi d'un courrier de mise en demeure d'égager ou de tailler les plantations qui avancent sur les voies communales et chemins ruraux ;

* Après un délai fixé en fonction du degré d'urgence, à compter de l'envoi du courrier, l'égavage ou le taillage des plantations pourra se faire d'office par la mairie,

* Les frais d'égavage ou de taillage seront à la charge des propriétaires.

* Le montant de la refacturation sera déterminé en fonction du nombre de mètres linéaires de plantations élaguées ou taillées, du coût réel de l'intervention dans un coût maximum de 45,00 € TTC le mètre linéaire.

La commune réglera à l'entreprise les dépenses liées à l'exécution forcée des travaux prescrits et émettra un titre de recette envers le propriétaire ayant contrevenu au règlement et pour laquelle l'infraction aura été constatée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modalités de mise en œuvre telles que définies ci-dessus, et décide du montant du coût réel de l'intervention dans un coût maximum de 45,00 € par mètre linéaire, et ce à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération N° 2024-063 - Espace funéraire :

La commission des finances propose de maintenir les tarifs révisés en 2024.

* Concession cimetière :

- 15 ans 3 m ² pleine terre	125,00 €
- 30 ans 3 m ² pleine terre	185,00 €
- 50 ans 3m ² pleine terre,	378,00 €
- 50 ans 3,5 m ² caveau	441,00 €

* Columbarium :

- case 10 ans.....	274,00 €
- case 30 ans.....	800,00 €

* Caverne préconstruite

- 10 ans.....	235,00 €
- 30 ans.....	588,00 €

* Emplacement pleine terre pour urne 0,80x0,80m

- 10 ans.....	100,00 €
- 30 ans.....	200,00 €

* Lutrin emplacement sans durée de temps

116,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération N° 2024-064 - Droits de place sur le marché

La commission des finances propose de maintenir les tarifs existants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants et ce à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Forfait de base applicable si le montant de la facture n'atteint pas le seuil de recouvrement, ainsi que le coût par mètre linéaire.	15,00 €
- Coût par mètre linéaire / jour présence payable 1 fois par an.....	0,50 €

Délibération N° 2024-065 - Crédits scolaires école Duval Legay

La commission propose de maintenir les tarifs existants.

- fourniture par élève.....	40,00 €
- complément budget école	1.100,00 €
- participation aux projets école ⁽¹⁾	3.300,00 €
- spectacle de Noël : Montant de participation maximum.....	700,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs précités et ce à compter du 1^{er} janvier 2025.

⁽¹⁾ L'école pourra dépenser cette somme dans le cadre d'un ou plusieurs projets scolaires. Elle sera débloquée au fil des demandes qui devront être formalisées et assorties d'une présentation du projet ainsi que des devis ou factures correspondantes. Ce pourra être un besoin de transport, sorties (musées par exemple), séjours, intervention sportive, intervenant, petit matériel ou fournitures nécessaires à la réalisation du projet. La répartition finale de ces budgets dans l'école sera laissée aux bons soins de l'équipe enseignante selon ses propres critères. Les subventions du conseil général sollicitées par les écoles et versées sur le compte de la commune sont reversées aux écoles. Le maire est chargé de la vérification des justificatifs présentés avant déblocage des fonds.

Délibération N° 2024-066 - Crédits scolaires école Jules Ferry

La commission propose de maintenir les tarifs existants.

- fourniture par élève.....	40,00 €
- complément budget école	2.200,00 €
- participation aux projets école ⁽¹⁾	6.600,00 €
- spectacle de Noël : Montant de participation maximum.....	700,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs précités et ce à compter du 1^{er} janvier 2025.

⁽¹⁾ L'école pourra dépenser cette somme dans le cadre d'un ou plusieurs projets scolaires. Elle sera débloquée au fil des demandes qui devront être formalisées et assorties d'une présentation du projet ainsi que des devis ou factures correspondantes. Ce pourra être un besoin de transport, sorties (musées par exemple), séjours, intervenant, petit matériel

ou fournitures nécessaires à la réalisation du projet. La répartition finale de ces budgets dans l'école sera laissée aux bons soins de l'équipe enseignante selon ses propres critères. Les subventions du conseil général sollicitées par les écoles et versées sur le compte de la commune sont reversées aux écoles. Le maire est chargé de la vérification des justificatifs présentés avant déblocage des fonds.

Délibération N° 2024-067 – Droits des spectacles

La commission propose de maintenir les tarifs existants.

* Tarifs des spectacles : A = 20,00 €, B = 16,00 €, C = 14,00 €, D = 12,00 €, E = 10,00 €, F = 8,00 €,

* Montant de 2 € ajouté pour café concert ou goûter concert.

* Demi-tarif pour : Les lycéens, étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA, Personne à Mobilité Réduite (PMR), et pour les moins de 16 ans. Gratuité pour les enfants de moins de 8 ans accompagnés.

* Boissons / alimentation lors de spectacles : Boissons : 0,50 € ; 1,00 € ; 1,50 € ; 2,00 € ; 2,50 € ; 3,00 € et Alimentation: 2,00 €, 3,00 €, 4,00 €, 5,00 €, 10,00 €.

* Produits divers logotés « Saint Jacques sur Darnétal » ou autre : De 1,00 à 15,00 €.

* Abonnement pour 3 spectacles : – 50% sur le 3^{ème} spectacle de la saison en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs précités, et ce à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération N° 2024-068 - Salle polyvalente l'Entre Seine

La commission des finances propose de faire évoluer les tarifs, hormis les tarifs vaisselle, matériel, et caution qui sont maintenus

* Location 1 journée du mardi au jeudi (particuliers) de 8h à 20h sauf activités habituelles : Pas de réservation le lundi réservé au ménage et à l'état des lieux

- habitants..... 335,00 €

- extérieurs 560,00 €

* Location le week-end (particuliers) à compter du samedi matin 8h au lundi matin 8h (à compter du vendredi soir sur dérogation)

- habitants..... 560,00 €

- extérieurs 1.010,00 €

* La période de location pour le prêt sur une année : Année civile

Les réservations sont réalisées tout au long de l'année en respectant la particularité de la saison haute (mai, juin, juillet, août). Les associations ne sont pas prioritaires sur les locations.

Limite de 1 an à l'avance (validité du chèque)

* Vin d'honneur : Tarification journée ou week-end appliquée.

* Caution pour toute occupation

- remise dans les 15 jours suivants la date de réservation. Passé ce délai, la salle sera remise à la location.

- restituable après état des lieux (ménage des locaux, vaisselle propre, vérification matériel effectuée) et solde du paiement de la salle effectué..... 300,00 €

- conservée si annulation dans les 15 jours avant la date de la location

* Acompte : 30 % de la location à verser à la signature du contrat

* Scène-loges-régie salle polyvalente pour personne morale avec justificatif d'une personne qualifiée

- caution 2.000,00 €

- location 155,00 €

* Scène pour les Associations

- caution 1.500,00 €

- location 155,00 €

* Entreprise, société, associations extérieures et associations

Associations professionnelles : la journée (ménage inclus)..... 1.120,00 €

Associations hors commune 1.120,00 €

Associations sportives et culturelles : la journée 560,00 €

Entreprise installée sur le territoire communal (tarif St Jacques) 335,00 €

Les associations dites locales (c'est-à-dire une association régie par la Loi 1901 à but non lucratif), qui ont leur siège social à Saint Jacques sur Darnétal, qui proposent des activités ouvertes au public et accessibles à tous, et qui sont actives) ne seront plus prioritaires sur les locations. Elles bénéficieront de la gratuité de location au titre d'une location annuelle. Elles pourront louer en haute saison mais sous condition qu'il y ait 50 % de locations privées sur le mois.

Les services publics (gendarmerie, écoles, ...) peuvent avoir accès à la salle polyvalente tels qu'une association locale.

La commission des finances statuera sur les locations des associations ne sollicitant pas de subventions communales, ou une association locale demandant une deuxième location, la tarification choisie par la commission des Finances sera applicable de 0 à 100 % d'une location normale.

* Toute location de la salle quelle que soit son statut (payante ou gratuite) devra faire l'objet d'un contrat et d'un état des lieux signé par les deux parties et reprenant les consignes et règles de sécurité de la salle polyvalente, accompagné du chèque de caution. Remise des clés sous respect du dossier complet.

* La salle ne pourra être réservée plus de 7 jours en continu sur les vacances scolaires week-end compris, et pas plus d'un week-end sur une semaine complète. (Cas d'expositions par exemple).

* Etat des lieux obligatoire pour tous : Etat des lieux d'entrée à 14h00 le vendredi précédent la location / Etat des lieux de sortie le lundi suivant la location : A 14h00 sans vaisselle, à 14h45 avec la vaisselle

* Couvert par personne.....	1,00 €
* Vaisselle cassée ou manquante (verre, assiette, plat) par unité.....	2,00 €
* Forfait ménage par la commune.....	165,00 €
* Remerciements inhumation : Location gratuite mais caution obligatoire et restituable.....	300,00 €
* Contribution annuelle de fonctionnement (associations extérieures).....	115,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application des tarifs précités à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération N° 2024-069 – Salles Centre socioculturel

La commission propose d'augmenter le tarif de la contribution et de maintenir les tarifs de la caution et de la location pour remerciements d'inhumation.

Contribution annuelle charges de fonctionnement.....	115,00 €
Caution restituable après état des lieux (ménage des locaux, vérification matériel effectuée)....	200,00 €
Remerciements inhumation (gratuit mais caution obligatoire restituable).....	300,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application des tarifs précités à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération N° 2024-070 – Salles ancienne mairie – Maison des associations

La commission propose d'augmenter le tarif de la contribution et location et de maintenir les tarifs de la caution et de la location pour remerciements d'inhumation pour l'occupation des salles de l'ancienne mairie (maison des associations).

Location salle par journée.....	205,00 €
Contribution annuelle charges de fonctionnement Centre socioculturel.....	115,00 €
Caution restituable après état des lieux (ménage des locaux, vérification matériel effectuée)....	200,00 €
Remerciements inhumation (gratuit mais caution obligatoire restituable).....	300,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application des tarifs précités à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération N° 2025-071 – Tente cérémonie et bâtiment – Parc de la Mairie

La commission propose d'augmenter le tarif de la location et de maintenir le tarif de la caution.

de maintenir les tarifs existants de la location de la tente de cérémonie installée dans le parc de la mairie de juin à septembre pour des locations en journée (pas en soirée du fait du voisinage immédiat)

- Location à la journée	165,00 €
- Caution restituable après état des lieux (ménage des locaux, vérification matériel effectuée).....	200,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application des tarifs précités à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération N° 2024-072 - Matériel pour une location extérieure de 48 heures maximum

La commission propose de maintenir les tarifs existants

- Forfait de base applicable si le montant de la facture n'atteint pas le seuil de recouvrement soit :.....	15,00 €
- Coût unitaire à ajouter au forfait de base :	
table de 3,10m sur 0,75m ou 2,20m sur 0,80m.....	2,50 €
chaise	0,40 €
banc.....	1,30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application des tarifs précités à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération N° 2024-073 – Tente blanche 3mx3m

La commission propose de maintenir le tarif existant.

Ce prêt est réservé aux associations communales et aux coopératives scolaires.

Caution restituable après vérification effectuée.....	300,00 €
-------------------------------------------------------	----------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application du tarif précité à compter du 1^{er} janvier 2025.

DÉLIBÉRATION 2024-074 PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 3/2024 BUDGET COMMUNE INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création de deux opérations afin de lister sur un même programme les dépenses et recettes les concernant :

Opération 035 : Réhabilitation façade mairie / Opération 036 : Dispositif vidéoprotection urbaine

Il est nécessaire de provisionner ces lignes de la façon suivante :

Art 231 – Dépenses d'investissement immobilisations corporelles en cours : - 100.000,00 €

Art 231 –035 Dépenses d'investissement immobilisations corporelles en cours : + 90.000,00 €

Art 231 –036 Dépenses d'investissement immobilisations corporelles en cours : + 10.000,00 €

Une décision de virements de crédits a été prise en ce sens (N°1/2024)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire - Budget commune - N° 3/2024 telle que définie ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2024-075 PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 4/2024 BUDGET COMMUNE INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du remplacement de chaudière d'un des locataires communaux. Les crédits à l'article 2132 sont insuffisants. Il est proposé de modifier les crédits comme suit :

Art 231 – Dépenses d'investissement immobilisations corporelles en cours : - 200,00 €

Art 2132 – Constructions bâtiments privés : + 200,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire - Budget commune - N° 4/2024 telle que définie ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2024-076 DEMANDE DE FONDS D'AIDE A L'AMÉNAGEMENT (FAA) FONCTIONNEMENT– MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la possibilité pour la commune de percevoir le Fonds d'Aide à l'Aménagement de la Métropole selon le dispositif du fonds de concours en fonctionnement aux communes de moins de 4500 habitants. Un tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement en entretien de bâtiments et de voiries a été présenté auprès des services de la Métropole afin de percevoir un versement (dans la limite de 3.000,00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité sollicite auprès de la Métropole Rouen Normandie, l'octroi de la subvention du Fonds d'Aide à l'Aménagement Fonctionnement, et autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint s'y substituant à signer tout document y afférent.

QUESTIONS ORALES DU GROUPE « SAINT JACQUES UN AVENIR ENSEMBLE » POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

1 – Urbanisme : Nous avons sollicité votre équipe municipale en début de mandat (début 2021) pour 2 sujets d'urbanisme. Le 1er concernait des travaux non déclarés au centre équestre rue des Jonquets (manège, boxes,...), en plus d'un stockage de fumier à l'air libre, non conforme aux exigences de l'ARS. Nous avons entrepris en 2019 des démarches auprès des gérants de ce centre, afin de régulariser la situation. Il nous paraît juste que les règles s'appliquent à tous de la même manière. Pouvez vous nous dire si une suite a été donnée à notre demande ? De même, nous avons évoqué la dangerosité de certains dispositifs mis en œuvre par des particuliers pour protéger les parties enherbées devant leur terrain (potelets pointus, blocs de pierre...souvent peu visibles quand l'herbe est haute). Si vous avez fait preuve de célérité pour faire retirer des potelets bois installés par la métropole rue des Forgettes, il ne nous semble pas avoir constaté d'évolutions sur le reste du village. Pouvez vous nous préciser si des actions vont être entreprises en ce sens en 2025 ?

2 – Rue des Forgettes : Nous abordons régulièrement en conseil des problématiques liées à ce quartier. Le 26 juin, nous vous avons interrogé sur l'aménagement réalisé dans cette rue, pour permettre le croisement de véhicules (à l'image de ceux rue du Richebourg). Nous avons exprimé nos craintes quant aux risques de stagnation d'eau dans le point bas de la rue, l'aménagement ayant été fait en contrepente, et délimité par une bordure de trottoir qui empêche l'écoulement naturel de l'eau vers le champ aval. Ces craintes sont désormais un constat. La situation s'est aggravée avec l'aménagement réalisé. Est-il prévu d'y faire quelque chose ? Par ailleurs, nous sommes également inquiets des labours réalisés de plus en plus près de la route, d'autant plus que des fossés assez profonds ont été creusés en pied de voirie. Il est devenu dangereux de se croiser en voiture. Qui portera la responsabilité en cas d'accident grave ?

3 – Requalification centre-bourg : Lors du démarrage du projet de réhabilitation de l'ancienne mairie, il avait été évoqué (en lien avec le CAUE), une réflexion globale sur la requalification du centre-bourg, notamment la zone mairie – église – ancienne mairie – presbytère. Après avoir rétrocédé une parcelle à la métropole pour le parking devant le presbytère, vous défendez l'idée de vendre du terrain à la maison médicale. Nous n'aurons bientôt plus beaucoup de terrain communal pour y effectuer des aménagements qui pourraient redonner à cet espace un nouveau souffle. Si les travaux de l'ancienne mairie semblent toucher petit à petit à leur fin, où en est ce travail de réflexion sur le reste de cette zone ?

Réponses de Monsieur le Maire aux questions orales posées lors du conseil municipal du 18 décembre 2024

1a) J'ai demandé aux services de faire un point sur cette situation.

1b) La réponse vous a déjà été apporté en conseil municipal du 26 juin dernier en réponse à votre question posée lors du conseil municipal du 4 avril dernier. En exhumant le courriel que vous avez adressé à un élu le 16/01/2021, je constate que vous partagiez le fait d'appropriation du domaine public par certains riverains, peut-être avez-vous changé d'avis ?

2a) La réponse vous a déjà été apporté en conseil municipal du 26 juin dernier

3a) Lors de la présentation par la Métropole et BE Techniroute en 2021, vous n'aviez pas souhaité apporter vos remarques ou commentaires, ce n'étaient pas vos projets, maintenant vous vous y intéressez... La vente du terrain à la maison de santé n'obérera pas les aménagements ou projets futurs. Nous restons très attentifs à l'intégration architectural des futurs bâtiments. Le projet a été étudié en commission d'urbanisme élargie du 5 décembre dernier.

DÉLIBÉRATION N° 2024-077 PORTANT ATTRIBUTION DU PRIX JEAN CALBRIX

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion du 26 septembre dernier, le conseil municipal a émis un avis favorable à la création du prix Jean Calbrix, à hauteur de 500,00 €. Le comité de lecture réunit le 27 novembre a désigné le livre « Le Secret des Carabins » de Madame Régine THIEULENT-TORRETON attributaire du prix. La proclamation des résultats a eu lieu le 1^{er} décembre 2024, à la médiathèque pendant le salon « Polars en Fête ».

Monsieur le maire informe donc que le lauréat se verra remettre une dotation de 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au versement de la dotation de 500,00€ au lauréat du prix Jean Calbrix : Mme Régine THIEULENT-TORRETON, et autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint s'y substituant à signer tout document y afférent. L'article budgétaire : 65132 – Prix.

DÉLIBÉRATION N° 2024-078 PORTANT MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION URBAINE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de sa séance du 26 juin 2024, le conseil municipal a émis un avis favorable pour le recrutement d'un bureau d'études pour une mission d'assistance à la mise en place de la vidéoprotection. Le bureau d'études a remis son rapport technique, reprenant les lieux stratégiques sur le territoire, les finalités et les attentes du système de vidéoprotection.

Une présentation chiffrée de l'étude a eu lieu le 12 décembre 2024 par la société AMBRE missionnée pour celle-ci.

Les lieux retenus ont été principalement choisis pour leur intérêt topographique, stratégique, juridique, pour faire face à la délinquance, en liaison avec les recommandations des forces de sécurité publique, et des besoins exprimés par la commune. Les lieux équipés sont répartis en plusieurs zones géographiques couvrant les entrées et les sorties de la commune et de la zone d'activités, les abords et accès du centre socioculturel, de l'école maternelle, du complexe sportif, et de la salle polyvalente, des commerces. Plusieurs phases sont proposées afin de réaliser l'implantation de 16 caméras :

Phase 1 : Pose de 7 caméras : Salle des sports, salle polyvalente (vers parking), centre socioculturel, maison assistantes maternelles, rue du Général de Gaulle, carrefour Canadiens-Pommerais : 108.040,44 € TTC

Phase 2 : Pose de 3 caméras : ZA de la Briqueterie : 37.494,00 € TTC

Phase 3 : Pose de 3 caméras : Rue du Bois Tison, salle polyvalente (vers rue de la Brûlée) : 23.131,92 € TTC

Phase 4 : Pose de 3 caméras : Hameau de Forgettes (RN31), Hameau de Quévreville (entrée village par Roncherolles) : 48.592,56 € TTC

Soit un total général de 217.258,92 € TTC auquel devra s'ajouter la maintenance annuelle estimée à 12.600,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix « POUR » (MM. DELAUNAY, DEMBOWIAK, DÉPARDÉ, FOURNIER, MARCHAL, DECLERCK, FOURAY par délégation, DAVID par délégation, Mmes BENSLIMAN, ROUAS, BELLOT, HACHÉ), 3 voix « CONTRE » (MM. FOUTEL, LEVASSEUR, MOLZA), et 6 ABSTENTIONS (Mmes BRUNEL, DRANGUET, LACROIX-MÉNAGE, HÉBERT, GUÉDIDA, M. QUESSE), émet un avis favorable à - la réalisation de ces travaux de mise en place de la vidéoprotection urbaine, pour un montant estimé à 181.049,10 € HT soit 217.258,92 € TTC.

- solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Métropole Rouen Normandie, et tout organisme ou toute autre collectivité,

- autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint s'y substituant à signer tout acte ou document y afférent

DÉLIBÉRATION N° 2024-079 PORTANT AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le maire présente au conseil municipal, à la suite de l'avis de la commission finances du 11 décembre 2024, la possibilité d'augmentation du temps de travail d'un agent communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu de l'annualisation du temps de travail et des tâches effectuées, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant (34h83 vers un 35h), du poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe de catégorie C à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le comité social territorial du Centre de Gestion de la seine maritime a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet et décide de modifier le tableau des effectifs à compter de cette même date.

DÉLIBÉRATION N° 2024-080 PORTANT TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le maire présente au conseil municipal, à la suite de l'avis de la commission finances du 11 décembre 2024, l'actualisation du tableau des effectifs du personnel communal.

Le conseil municipal est compétent pour la création de postes, le maire définit les conditions d'accès au poste.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R2313-3 et L 2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la nécessité au vu des évolutions de carrière des agents de la commune, de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs du personnel communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs du personnel communal actualisé tel que présenté ci-après à la date de la présente réunion.

Grade	Catégorie	Pourvus	A pourvoir	Nombre de postes
Attaché	A	1 temps complet		1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1 temps complet		1
Rédacteur	B	0	1 temps complet	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1 temps complet		1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2 temps complet		2
TOTAL Filière administrative		5	1	6
Animateur principal 1 ^{ère} classe CDI	B	0	1 temps complet	1
Animateur principal 2 ^{ème} classe CDI	B	1 temps complet		1
Adjoint animation	C	10 temps non complet	5 temps non complet	15
Adjoint animation CDI	C	1 temps non complet	1 temps complet	2
Adjoint du patrimoine	C	1 temps complet		1
TOTAL Filières animation/culturelle		13	7	20
Educateur des APS	B	1 temps non complet		1
TOTAL Filière sportive		1		1
Technicien	B	0	1 temps complet	1
Agent de maîtrise	C	1 temps complet	1 temps complet	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2 temps complet	1 temps complet	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4 temps complet	1 temps complet	5
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe CDI	C	1 temps non complet		1
Adjoint technique	C	6 temps complet 5 temps non complet	2 4	17
TOTAL Filière technique		19	10	29
TOTAL GENERAL		38	18	56

DÉLIBÉRATION N° 2024-081 PORTANT DESIGNATION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION - ACFI

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en tant qu'employeur la commune est amenée à respecter un certain nombre d'obligations en matière de santé et de sécurité au travail, celles-ci peuvent parfois peser lourd sur le plan organisationnel, matériel et financier.

Le centre de gestion de la seine maritime (CDG76) propose de nous accompagner dans l'obligation de désigner un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI), celui-ci ayant en charge le contrôle des conditions d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail au sein de la commune (Professionnel de la santé et de la sécurité). Ce poste est différent de celui d'agent de prévention communal qui apporte son conseil mais ne contrôle pas. Le coût financier estimé serait de 616 € par an.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L812-2,

Vu les décrets n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5, et n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant, l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Il peut être satisfait à cette obligation, soit en désignant un agent en interne, soit en passant convention avec le CDG76. Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions. Le CDG76 propose ce service aux collectivités n'ayant pas désigné d'ACFI par l'adhésion à la mission ACFI de celui-ci, pour la mise à disposition d'un ACFI mutualisé, spécifiquement formé à l'exercice qui peut intervenir en toute indépendance au sein de notre commune. La mission d'inspection entre dans le cadre d'une convention d'adhésion du Centre de Gestion, son financement est assuré par le paiement d'une cotisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide que :

- Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assurera la mission d'inspection en santé et sécurité au travail par la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail.

- La responsabilité de la mise en œuvre des propositions de l'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail incombe à la collectivité. Aussi, la responsabilité de l'agent mis à disposition et celle du Centre de Gestion de la Seine-Maritime ne peuvent être engagées pour ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.

Et autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint s'y substituant à signer la convention relative à la mise à disposition et tout acte s'y rapportant, par le Centre de Gestion 76 d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail.

DÉLIBÉRATION N° 2024-082 PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – PCS ACCOMPAGNÉ EN ANNEXE DU DICRIM

Monsieur le maire présente au conseil municipal après avis de la commission sécurité réunie le 4 décembre dernier, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le document a été transmis à l'ensemble du conseil municipal dans son intégralité. Ce plan communal de sauvegarde a pour objectifs de :

- doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs,
- d'identifier les risques majeurs,
- d'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Ce document est composé du Plan communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

La commune est soumise à trois principaux risques majeurs : Inondation, Cavités souterraines, Transport de matières dangereuses.

Il est rappelé que le document est séparé en deux parties : La première présentant le PCS en général sera communicable au public, la seconde est réservée à l'application de celui-ci par les services, des données confidentielles la composant.

Le PCS fera l'objet de mises à jour régulières et nécessaires à sa bonne application.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2212-5 relatif aux pouvoirs de police du maire,

Vu les articles L731-3 et L742-1 du Code de la Sécurité Intérieure, relatifs au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu la Loi du 13 août 2004 et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde

Vu le Décret N° 2005.1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile,

Vu le Décret N° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Particulier d'Intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Considérant que la commune de Saint Jacques sur Darnétal est exposée aux risques majeurs suivants : Inondation, cavités souterraines, et transports de matières dangereuses, et qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, approuve le Plan communal de Sauvegarde accompagné du DICRIM, tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération, et charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de création du plan Communal de Sauvegarde (PCS), et de le transmettre aux services concernés.

DÉLIBÉRATION N° 2024-083 PORTANT APPROBATION DE LA CHARTE POUR UN ACCUEIL DE LOISIRS INCLUSIF EN SEINE-MARITIME

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la charte pour un accueil de loisirs inclusif en Seine-Maritime.

Cette charte a été mise en place en collaboration avec le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports de la Seine-Maritime (SDJES 76), et différents partenaires institutionnels (Caisse Allocations Familiales, Pôle ressources handicap, Maison Départementale de des personnes Handicapées, Association Départementale des maires de Seine-Maritime...), collectivités, et associations d'éducation populaire et les associations sportives, afin de s'emparer de la question de l'accueil de mineurs en situation de handicap sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Cette charte rédigée collectivement s'appuie sur les textes fondamentaux tels que la convention relative aux droits de l'enfant, la convention relative aux droits des personnes handicapées, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées, les articles L114 du code de l'action sociale et des familles et le guide de la Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative. Elle vise l'égal accès aux loisirs de tous les mineurs et le vivre ensemble et a pour ambition d'informer les familles sur les conditions d'accueil des enfants porteurs de handicap au sein des centres de loisirs périscolaires et extrascolaires et lors de séjours de vacances. Elle se veut être un document de référence et de formalisation de l'engagement des organisateurs de l'accueil collectif de mineurs, signataires de la charte. Cette charte pourra être transmise aux familles pour information lors des inscriptions, affichée dans les locaux.

La charte a pour objet de :

- Encourager les conditions de mise en œuvre d'un accueil pour tous les mineurs et assurer la qualité éducative,
- Formaliser une démarche inclusive en accueil collectif de mineurs et définir un cadre de référence partagé,
- Informer les familles sur les conditions d'accueil d'enfants en situation de handicap,
- Mettre en synergie les acteurs éducatifs et mutualiser les bonnes pratiques,
- Matérialiser et valoriser l'engagement des structures accueillantes,
- Offrir des solutions de répit aux parents et lieux de sociabilisation adaptés aux mineurs.

Les signataires de la charte pour un accueil de loisirs inclusif s'engagent à :

- Sensibiliser et accompagner les équipes et les enfants/jeunes accueillis pour intégrer la dimension inclusive,
 - Développer une approche en réseau pour faciliter les modes d'accompagnement des enfants et des familles,
 - Favoriser un accueil inclusif en adaptant les fonctionnements et aménageant l'environnement d'accueil,
 - Faciliter la participation et l'implication des familles et des enfants/jeunes,
 - Faire vivre la charte en la déclinant dans les projets éducatifs et pédagogiques, en la diffusant auprès des familles, des équipes et des partenaires,
 - Contribuer à l'évaluation de la charte et de la démarche inclusive qu'elle engage.
- L'adhésion à la charte est d'une durée de 3 ans, dépassé le délai la commune devra réitérer son adhésion.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
- Approuve les termes de la Charte pour un accueil de loisirs inclusif en Seine-Maritime, jointe en annexe.
 - Autorise l'adhésion de la commune de Saint Jacques sur Darnétal à la Charte susmentionnée.
 - Autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint s'y substituant à signer toutes pièces y afférentes

DÉLIBÉRATION N° 2024-084 PORTANT DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR SON TERRITOIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations prises concernant les zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur la commune (ZAE_{NR}).

Une première délibération a été prise le 14 décembre 2023, mais du fait d'un courrier reçu de la Préfecture signalant que la mention de concertation du public et les périmètres choisis (parcelles cadastrales ou cartographie) ne figurait pas dans celle-ci, une concertation publique a été organisée du 7 octobre au 25 octobre 2024, avec consultation des zones proposées par la commune sur le site internet de la commune, et mise à disposition des plans de zones ainsi que d'un registre de concertation à l'accueil de la mairie.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu les délibérations du conseil municipal du 14 décembre 2023, et du 26 septembre 2024,

Vu la concertation publique organisée du 7 au 25 octobre 2024,

Considérant qu'aucune observation n'a été recueillie, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones suivantes : Salle polyvalente (photovoltaïque) / Salle des sports (photovoltaïque) / Services techniques (photovoltaïque)
- valide la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet de Seine- Maritime référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du Département de Seine-Maritime, ainsi qu'à la Métropole Rouen Normandie dont la commune est membre.

PRÉSENTATION TABLEAU DES INDEMNITÉS DES ÉLUS LOCAUX

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état récapitulatif des indemnités de fonction perçues par les élus, conformément aux nouvelles dispositions des articles L2123-24-1-1 et L5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (notamment les articles 92 et 93 de la Loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019).

La loi n'impose aucun formalisme particulier pour la présentation de cet état récapitulatif hormis la mention en euros des sommes perçues. La présentation de cet état se fait en séance du conseil municipal.

Le montant total des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2024 s'élève à 45.873,00 €. Sachant que l'enveloppe globale maximum des indemnités est de 84.051,72 €

Le point d'indice permettant le calcul des indemnités des élus a été revalorisé à +0,6% le 1^{er} janvier 2024, soit une base à 4.110,52€. Pour rappel : Une conseillère déléguée ne perçoit aucune indemnité.

Élu	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal		Indemnités perçues au titre de représentant de la commune : syndicat/Métropole	
	Indemnités de fonction perçues	Remboursement frais / Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements frais / Avantages en nature
DELAUNAY Frédéric, maire	17.757,36	-	3.016,68	-
BRUNEL Claudine, 1 ^{ère} adjointe	6.412,32	-	-	-
DEBOWIAK Jean-Luc, 2 ^{ème} adjoint	6.412,32	-	-	-
DRANGUET Malika, 3 ^{ème} adjoint	6.412,32	-	-	-
Conseillers municipaux délégués				
DAVID Silvère	2.959,56	-	-	-
HACHÉ Florence	2.959,56	-	-	-
QUESSE Bernard	2.959,56	-	-	-
LACROIX-MENAGE Véronique	-	-	-	-
Conseillers municipaux				
BARON Ingrid	-	-	-	-
BELLOT Angie	-	-	-	-

BENSLIMAN Annick	-	-	-	-
DECLERCK Emmanuel	-	-	-	-
DÉPARDÉ Jérôme	-	-	-	-
FOURNIER Jean-Michel	-	-	-	-
FOURAY Gilles	-	-	-	-
FOUTEL Matthieu	-	-	-	-
GUÉDIDA Géraldine	-	-	-	-
HÉBERT Fabienne	-	-	-	-
LEVASSEUR Alexandre	-	-	-	-
MARCHAL Frédéric	-	-	-	-
MOLZA Arnaud	-	-	-	-
PAIN Céline	-	-	-	-
ROUAS Florence	-	-	-	-

DÉLIBÉRATION 2024-085 - PORTANT PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES – MÉTROPOLÉ ROUEN NORMANDIE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes concernant la Métropole de Rouen. Le lien permettant l'accès à ce rapport, ainsi qu'un exemplaire papier disponible au secrétariat de la mairie ont permis au conseil municipal d'en prendre connaissance.

Durant la période sous revue (2020 à 2022) ont été contrôlés : Les compétences, la composition et le fonctionnement des instances, la qualité de l'information budgétaire et la fiabilité des comptes, la situation financière, et la gestion des ressources humaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu l'article L 243-8 du Code des Juridictions financières,

Vu la délibération de la Métropole de Rouen Normandie en date du 30 septembre 2024 relative au rapport d'observations définitives sur la gestion des services publics délégués de la Métropole Rouen Normandie et plus précisément le parc des expositions et le palais des sports,

Vu le courrier de la Chambre Régionale des Comptes Normandie reçu le 12 novembre 2024,

Considérant que ce rapport a été présenté en Conseil Métropolitain, et que ce rapport doit également être soumis aux conseils municipaux des communes membres de la Métropole,

Le conseil municipal prend acte du dit rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes qui a donné lieu à débat.

PRÉSENTATION RAPPORTS EAU-ASSAINISSEMENT-DÉCHETS MÉNAGERS - MÉTROPOLÉ ROUEN NORMANDIE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les rapports eau-assainissement et déchets ménagers pour l'année 2023 :

Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

La Métropole Rouen-Normandie exerce les compétences assainissement et eau.

La STEP (station d'épuration Emeraude) est en marché de prestation de service avec SUEZ (échéance au 31/01/2025).

Capacité du réservoir de Saint Jacques : 300 m³ / Nombre d'abonnés : 1 362 / Création branchements neufs : 3

Nombre de fuites sur canalisation : 0 / Nombre de fuites sur branchements : 1

Volume d'eau consommée par habitant en 2023 : 115 m³ par an (diminution de 5,1% depuis 2019)

Travaux sur les réseaux d'eau potable en 2022 : Renouvellement de 810 m de canalisation rue du Bois Tison

Travaux d'assainissement : Remplacement de la pompe au poste PR271SJD

Selon l'Agence Régionale de Santé Normandie, l'eau distribuée en 2023 est de qualité convenable. La présence d'un produit de dégradation de pesticide a entraîné un dépassement ponctuel de la valeur réglementaire dans l'eau distribuée, sans risque pour la santé. De nouvelles connaissances scientifiques de 2024 ont permis de considérer la substance incriminée (métabolite R471811 du chlorothalonil) comme non pertinente. Elle ne sera plus génératrice de non-conformité à compter du 29 avril 2024. L'eau distribuée peut être consommée par tous.

Le réseau d'eau potable est alimenté par un captage situé à Saint Aubin Epinay. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. Elle fait l'objet d'un traitement.

Evolution de la facture de 120 m³ entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} janvier 2024 :

	Part Eau H.T.	Part Assainissement H.T.	Taxes et autres organismes	Total T.T.C.
2023	179,59	176,25	92,43	448,27
2024	188,57	185,06	93,81	467,44

Soit une augmentation de 4,3% (2,5% l'année précédente)

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement. Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger. C'est l'affaire de nous tous.

Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers

Pour le traitement des déchets, la Métropole Rouen Normandie a transféré sa compétence au SMEDAR.

La prévention des déchets est la priorité fixée par la Métropole. Elle souhaite développer le geste de réemploi des objets et matériaux. La Métropole recense 30 structures de réemploi, œuvrant pour apporter une seconde vie aux déchets des habitants. Les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont collectées à Saint Jacques en porte à porte une fois par semaine. L'année 2023 poursuit la baisse significative des tonnages collectés pour l'ensemble des flux, constatée en 2022. 129 660 tonnes d'OMR ont été collectées, soit une baisse de 2,9% par rapport à 2022, ce qui représente une diminution de 8,9 Kg/hab/an. Les déchets ménagers recyclables sont collectés en porte-à-porte toutes les deux semaines. La performance du tri reste stable avec 14,4% en 2023 pour 14,3 % en 2022.

La quantité d'encombrants et de dépôts sauvages collectés a diminué de 8,83% par rapport à 2022.

Concernant les déchets ménagers végétaux, la quantité produite par habitant est de 49,69 kg/hab, soit une hausse de 13,87% par rapport à 2022.

Afin de détourner les sapins de Noël des flux d'ordures ménagères, notre commune propose une zone de regroupement des sapins, sur le parking de l'église.

La collecte des déchets amiantés s'effectue le samedi matin sur rendez-vous sur un site adapté après une visite au domicile de l'utilisateur.

Pour soutenir la pratique du broyage et du compostage individuel, la commune de Saint Jacques sur Darnétal prête des broyeurs depuis septembre 2019, 9 prêts en 2022, 7 prêts en 2023 et 11 prêts en 2024.

La fréquence de la collecte des déchets végétaux en 2024, ne correspond pas aux pratiques de jardinage de nos habitants. Une réclamation a été formulée auprès des services de la Métropole qui se sont engagés à revoir le calendrier. Le sujet a été longuement abordé en conseil métropolitain du 16 décembre dernier, le Président doit revenir vers les élus rapidement, la reprise de la collecte va arriver très vite.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Une zone 30** a été créée à la suite de la réfection des voies de circulation de la rue des Vatines et de la rue du Bois Tison. Cette zone sera étendue aux rues suivantes :

Rue des Canadiens (carrefour Vatines / rue des Pommeraies à carrefour Richebourg/Plis) ; Rue Verte ; Rue du Bourgard (de rue Verte à la rue du Bois Tison) ; Rue du Stade (déjà en zone 30) ; Rue du Parc ; Rue de Verdun / Rue des Pommeraies ; Rue du Plis ; Rue du Nouveau Monde ; Rue du Général de Gaulle (de rue du Pont bleu à rue des Canadiens
Pour rappel : Alors qu'une limitation de vitesse à 30 km/h peut s'arrêter à l'intersection suivante ou à la prochaine limitation de vitesse, la zone 30 s'applique sur l'ensemble des rues et croisements de la zone, depuis le panneau de début jusqu'au panneau de fin de zone.

➤ Pour donner suite à la délibération du 26 septembre dernier concernant l'étude du **projet d'extension de la Maison de Santé**, j'ai rencontré les professionnels de santé qui m'ont remis leur projet. Celui-ci a fait l'objet d'une étude en commission d'urbanisme du 5 décembre dernier. L'ensemble des élus de cette commission élargie aux membres du bureau ont validé ce projet et son intégration dans l'environnement. L'estimation des domaines a été reçue et le prix du M2 est fixé à 115 euros. Les représentants de la SCI VYP vont nous adresser prochainement une offre d'achat qui fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

➤ **Cérémonie des vœux 2025**, le samedi 11 janvier à 18h

➤ **Le contrôle du matériel scénique de la salle polyvalente l'Entre Seine** a décelé des problèmes de sécurité qui ne permettent plus l'occupation de la scène par des enfants ou des adultes qui ne font pas parties des professionnels du spectacle (absence de stop chute et poids des pendrillons (rideaux de scène) trop lourds pour les perches. D'importants travaux de mise aux normes sont à prévoir pour un montant très élevé. De plus, une drisse, permettant de maintenir, monter et descendre les rideaux a été sectionnée volontairement, son changement ainsi que celui des câbles des perches devra être réalisé rapidement pour permettre l'usage de la scène par des professionnels.

- : - : - : - : -

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 22h 00, suivie du quart d'heure citoyen.

- : - : - : - : -

Conforme à la publication du *13 mars 2025*

Le présent procès-verbal a été arrêté à la séance du conseil municipal du *10 mars 2025*

Monsieur le Maire
Frédéric DELAUNAY

Madame la Secrétaire de séance
Florence HACHÉ

Haché Florence